

Certificat d'aptitude professionnelle - Maritime

E50 Réglementation des activités maritimes & développement durable

Durée : 1 heure

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Nota :

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence. De même, si cela le (la) conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il (elle) doit la (ou les) mentionner explicitement.

La copie rendue ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, il convient de s'abstenir de signer ou d'identifier le document.

1^{re} QUESTION (valeur = 15)

1. (valeur = 3)

Développer les six sigles suivants, en rapport avec les services de l'administration maritime :

- a) DGAMPA ;
- b) DML ;
- c) DIRM ;
- d) ENIM ;
- e) CROSS ;
- f) CRM.

2. (valeur = 4)

Nommer les quatre DIRM de métropole.

3. (valeur = 2)

Définir le rôle de l'ENIM.

4. (valeur = 2)

Indiquer quatre conditions administratives nécessaires pour exercer la profession de marin.

5. (valeur = 4)

Citer les quatre catégories d'armement à la pêche.

2^e QUESTION (valeur = 5)

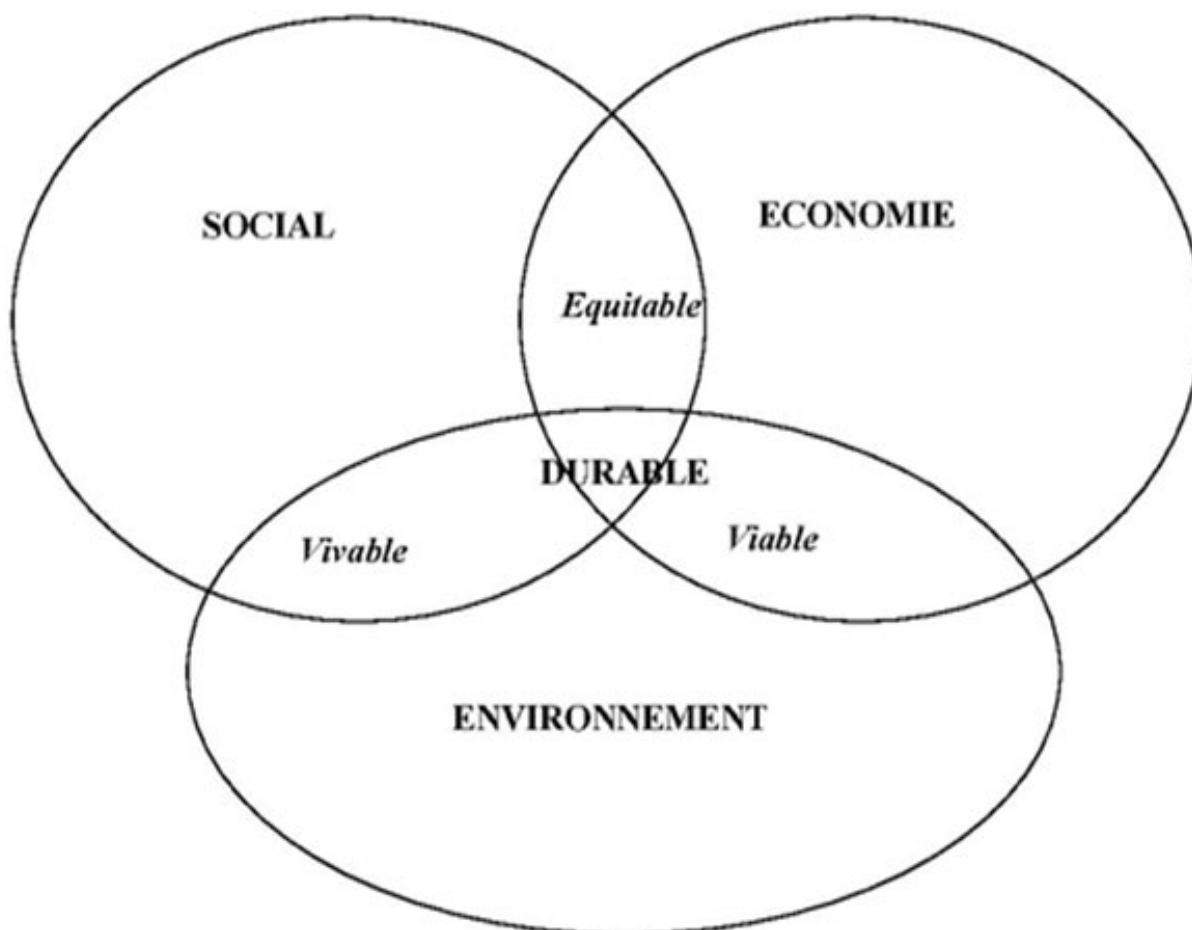
1. (valeur = 3)

Vous êtes embarqué sur un navire de pêche, faisant route à plus de 12 milles des côtes. À l'aide du tableau en **annexe support 1** qui présente les règles applicables aux rejets selon l'Annexe V MARPOL, indiquer si les éléments ci-dessous peuvent être rejetés directement à la mer :

- a) les déchets alimentaires du repas du midi ;
- b) les cartons d'emballage des produits alimentaires ;
- c) les emballages plastiques.

2. (valeur = 2)

À l'aide du schéma ci-dessous, présenter les trois piliers du développement durable.



ANNEXE SUPPORT 1**Ne doit pas être rendue avec la copie d'examen**

Type d'ordures ¹	Tous les navires, excepté les plates-formes ⁴		Règle 5 Plates-formes offshore situées à plus de 12 milles marins de la terre la plus proche et navires se trouvant le long du bord ou à moins de 500 mètres de ces plates-formes ⁴
	Règle 4 Hors des zones spéciales (Les distances indiquées sont par rapport à la terre la plus proche)	Règle 6 À l'intérieur des zones spéciales (Les distances indiquées sont par rapport à la terre ou la plate-forme glaciaire la plus proche)	
Déchets alimentaires passés dans un broyeur ou un concasseur ²	Rejet autorisé à plus de >3 milles marins, navire faisant route et aussi loin que possible	Rejet autorisé à plus de >12 milles marins, navire faisant route et aussi loin que possible ³	Rejet autorisé
Déchets alimentaires non passés dans un broyeur ou un concasseur	Rejet autorisé à plus de >12 milles marins, navire faisant route et aussi loin que possible	Rejet interdit	Rejet interdit
Résidus de cargaison ^{5, 6} non contenus dans l'eau de lavage	Rejet autorisé à plus de >12 milles marins, navire faisant route et aussi loin que possible	Rejet interdit	Rejet interdit
Résidus de cargaison ^{5, 6} contenus dans l'eau de lavage		Rejet autorisé à plus de >12 milles marins, navire faisant route et aussi loin que possible (sous réserve des conditions prévues par la règle 6.1.2 et le paragraphe 5.2.1.5 de la partie II-A du Code polaire)	
Agents ou additifs de nettoyage ⁶ présents dans les eaux de lavage des cales à cargaison	Rejet autorisé	Rejet autorisé à plus de >12 milles marins, navire faisant route et aussi loin que possible (sous réserve des conditions prévues par la règle 6.1.2 et le paragraphe 5.2.1.5 de la partie II-A du Code polaire)	Rejet interdit
Agents ou additifs de nettoyage ⁶ présents dans les eaux de lavage des ponts et surfaces extérieures		Rejet autorisé	
Carcasses d'animaux (doivent être découpées ou avoir subi un traitement pour couler immédiatement)	Le navire doit faire route et être aussi loin que possible de la terre la plus proche. Doit être à plus de >100 milles marins et avec une profondeur d'eau maximum	Rejet interdit	Rejet interdit
Tout autre déchet, dont les plastiques, cordages synthétiques, appareils de pêche, sacs à ordures en matière plastique, cendres d'incinération, clinkers, huiles de cuisson, bois d'arrimage flottant, matériaux de revêtement et d'emballage, papier, chiffons, verre, métal, bouteilles, vaisselle et détritiques similaires	Rejet interdit	Rejet interdit	Rejet interdit